

# District Saône et Loire de Football



## **Siège social :**

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

## **Établissement :**

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

## COMMISSION COMPETITIONS

### PV n°24 du 7 février 2019

Présents: MM. MATHEY, DESCHAMP, GIVERNET, MOSCATO, FERNANDES.

Excusé : RYMPEL.

### Courriers entrants

**Club EPERVANS, courriel du 29/01/2019 :** concernant les annulations générales.

La commission précise que seuls les matchs officiels de LIGUE étaient concernés.

**Club TOULON, courriel du 17/01/2019 :** concernant le tournoi des pompiers.

Pris note.

**Club de LA CHAPELLE de GUINCHAY, courriel du 6/02/2019 :**

La commission rappelle que tout joueur ayant participé à une rencontre officielle dans une équipe supérieure ne peut participer à une rencontre officielle dans une équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour.

**Club LE BREUIL, courriel du 7/02/2019**

Le joueur U18 peut jouer en coupe Futsal et le lendemain en senior R3. (Art 151 des R.G.)

PS : Une FINALE de DISTRICT est belle et bien une compétition officielle.

### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.**

**La 1<sup>ère</sup> journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

## SENIORS

### **RAPPEL POUR LES MATCHS DEVANT SE JOUER LE 10/02/2019**

#### **4. Dispositions complémentaires**

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation; sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district.

Ce terrain de remplacement pourra être le terrain prévu à l'article 18 ci-dessus ou à défaut un terrain de même niveau à proximité, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente

La commission reporte les rencontres non jouées du 03/02/2019 au 10/02/2019

#### **Sauf :**

D3B AUTUN 2 – ST SERNIN 3 reporté au 10/03/2019

D4A TRAMAYES 2 – LAIZE 2 reporté au 10/03/2019

D4C ST BONNET 2 – MERVANS 3 reporté au 10/03/2019

D4G POUILLOUX 3 – MONTCEAUX L'ETOILE 2 reporté au 10/03/2019

D4A CLESSE 2 – ST MARTIN SENOZAN 2 reporté au 10/03/2019

D3F SAILLENARD 1 – BANTANGES 2 reporté au 10/03/2019

D3H TRAMAYES 1 – ST AGNAN 1 reporté au 10/03/2019

D3F REVERMONTAISE 1 – BRANGES 1 reporté au 10/03/2019

D4B REVERMONTAISE 2 – BRANGES 2 reporté au 10/03/2019

#### **Match MARMAGNE 2 – ST FORGEOT 2 du 03/02/2019**

Forfait non déclaré de St FORGEOT, la commission donne match perdu 0/3 -1 point

Droit : 88€ à St FORGEOT.

#### **Match CONDAL – VARENNES ST SAUVEUR du 10/02/2019**

Demande de Varennes St Sauveur de reporté le match prévu le 10/02/2019

La commission donne son accord pour reporter ce match au 10/03/2019

Droit : 15€ à Varennes St Sauveur.

#### **Match SEVREY 1 – VARENNES LE GRAND 1 D3C du 07/04/2019 avancé au 10/03/2019 à la demande de SEVREY.**

Droit : 15€ à SEVREY

#### **Match CHATEAURENAUD 2 – SAGY 2 D3F du 03/02/2019 reporté au 10/02/2019 à la demande de CHATEAURENAUD.**

Droit : 15€ à CHATEAURENAUD

#### **Entente ANTULLY – MARMAGNE**

La commission regrette mais elle ne peut engager une nouvelle équipe en seniors en cours de saison.

## RESERVE

### **D4C ISBN 2 – SGPB 2 du 03/02/2019.**

Réserve de SGPB sur la participation de l'ensemble des joueurs d'ISBN, susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure.

Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match pouvaient participer à cette rencontre.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Droit : 25 € à SGPB.

## FEMININES

### **Engagements 2<sup>ème</sup> phase U15F :**

- CHATENOY 2
- SAGY

Droit : 32€ à chaque équipe

## JEUNES

### **Coupe U15 CHATENOY - RULLY** absence de l'équipe visiteuse.

Forfait non déclaré de RULLY, la commission donne match perdu 0/3, équipe de CHATENOY qualifiée pour le prochain tour

Droit : 30 € à RULLY

### **U13 D2C JSTEL 1 – ST REMY 1 reporté au 20/04/2019**

Droit : 10 € à JSTEL

Engagement U7 : BUXY

Droit : 11€

Engagement U11 : CHALON une équipe supplémentaire.

Droit : 11€

### **Retour discipline DEMIGNY - AUTUN U18 D2 POULE B du 3/11/2018**

La commission prend note de la décision de la commission de discipline, et donne match perdu aux deux équipes. 0 point, et 1 point de pénalité aux deux équipes.

## TOURNOIS

Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.

Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président  
André GIVERNET

Le secrétaire  
Franck MOSCATO

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.*

*L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.*